VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 14 SEPTEMBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, ~~Benjamin COSTANTINI,~~ Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS,~~ Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

14.1. OBJET : PATRIMOINE – ANDENNE : Vente par la Ville d'Andenne à la Zone de Police des Arches d'une habitation sise chaussée d'Anton, n° 29

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 et L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU sa résolution du 3 mars 2020 portant sur l'acquisition par la Ville d'Andenne, de gré à gré et pour le prix principal de 251.000 euros, d'une maison d'habitation sise chaussée d'Anton, numéro 29, à Andenne, appartenant à la famille « PIETTE » et cadastrée sous Andenne 2ème Division, Section G, numéro 73/L, pour une superficie suivant cadastre de 7 ares 96 centiares ;

VU l'acte authentique d'achat de cette propriété dressé le 29 juillet 2020 par Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne ;

ATTENDU que la Zone de Police des Arches est intéressée par le rachat de cette propriété en vue d'y établir le nouveau commissariat central de la Zone de Police ;

VU la délibération du 27 août 2020 du Conseil de Police de la Zone des Arches, portant sur l'acquisition, de gré à gré et pour le prix principal de 260.000 euros, de l'immeuble « Piette » sis chaussée d'Anton, numéro 29, à Andenne, propriété de la Ville d'Andenne ;

QUE l'acquisition de cette propriété par la Zone de Police est envisagée pour cause d'utilité publique, dans le cadre du projet d'urbanisation des terrains communaux situés au lieudit « Campagne d'Anton », l'emplacement de cette maison pouvant à terme être utilisé pour l'aménagement d'une voirie d'accès au futur commissariat central d'Andenne ;

VU l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;

QUE rien ne s'oppose donc à la vente par la Ville d'Andenne de cette propriété à la Zone de Police des Arches ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **A L'UNANIMITE** :

Article 1er :

1.1. **La Ville d'Andenne vendra**, de gré à gré et pour le prix principal de **DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS** (260.000,00 €), **au profit de la Zone de Police des Arches**, dont le siège social est établi à (5300) Andenne, avenu Reine Elisabeth, numéro 29, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
DEUXIEME DIVISION CADASTRALE
ANDENNE - VILLE

Une maison d'habitation avec jardin sise chaussée d'Anton, numéro 29, bien cadastré sous Section G, numéro 73/L, d'une contenance suivant cadastre de 7 ares 96 centiares.

1.2. Le bien sera vendu pour quitte et libre de toute dette et charge privilégiée et hypothécaire généralement quelconques.

Article 2 :

L'acte authentique de vente sera passé à l'intervention de Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne.

Article 3 :

La présente acquisition est envisagée par la Zone de Police pour cause d'utilité publique, dans le cadre du projet d'urbanisation des terrains communaux situés au lieudit « Campagne d'Anton », l'emplacement de cette maison pouvant à terme être utilisé pour l'aménagement d'une voirie d'accès au futur commissariat central d'Andenne.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à la Zone de Police des Arches, à Maître Etienne MICHAUX, Notaire à Andenne, et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **Ph. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**